

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 13 août 2003

Avis n°12/2003
relatif au projet de délibération instituant
le Comité Consultatif de la Formation Professionnelle de Nouvelle-Calédonie

(Saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

* * *

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine en date du 17 juillet 2003 du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ***relative au projet de délibération instituant le Comité Consultatif de la Formation Professionnelle de Nouvelle-Calédonie,***

Vu l'avis du Bureau en date du **11 août 2003,**

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **13 août 2003,** les dispositions dont la teneur suit :

I. FONDEMENTS DU PROJET DE DELIBERATION

Le projet de délibération soumis à l'avis du Conseil Economique et Social vise à instituer le Comité Consultatif de la Formation Professionnelle de Nouvelle-Calédonie (CCFP) et s'inscrit dans le cadre du redéploiement de la politique de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Il s'appuie d'une part sur la nécessité d'une instance consultative et partenariale contribuant à la définition de la politique de formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie et à son suivi, et d'autre part, sur le constat que l'actuel Comité Territorial de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi (CTFPPSE) ne remplit plus aujourd'hui ce rôle.

1.1 La nécessité d'une instance consultative partenariale contribuant à la définition de la politique de formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie et à son suivi

La formation professionnelle est l'outil stratégique de l'accompagnement du développement économique et du progrès social. A ce titre, elle constitue pour la Nouvelle-Calédonie une priorité de sa politique soulignée par le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans son discours de politique générale. Domaine transversal par nature, la formation professionnelle est un secteur d'intervention dont les responsabilités sont partagées par différents acteurs : Etat, Nouvelle-Calédonie, Provinces, chambres consulaires, partenaires sociaux, organismes dispensateurs de formation. Tous sont intéressés à la définition de ses orientations et à leur mise en œuvre.

La Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de son projet de redéploiement de la politique de formation professionnelle, affirme la nécessité dans ce domaine d'un partenariat large où chacun joue pleinement son rôle, tant au niveau de la définition des besoins, que de celle des réponses et de leurs articulations, que celle encore de leur mise en œuvre.

A travers la création du CCFP, la Nouvelle-Calédonie souhaite ainsi garantir concrètement la possibilité pour tous ces partenaires d'être consultés d'une part sur les choix qui doivent être réalisés dans le souci de mieux coordonner les interventions en la matière et viser leur performance, et d'autre part sur leurs résultats. Le rôle dévolu à cette structure est ainsi d'émettre, à la demande du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des avis concernant la politique de formation professionnelle, ses orientations et son évolution.

1.2 L'évolution nécessaire de l'actuel Comité Territorial de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi (CTFPPSE)

Le projet de délibération vise à substituer le CCFP à l'actuel CTFPPSE dont il est proposé d'abroger la délibération de création (délibération n°67 du 23 septembre 1986 modifiée par la délibération n°003 du 17 août 1989).

En effet, les missions fixées à l'actuel CTFPPSE obligent en particulier à lui soumettre systématiquement le détail des actions de formation professionnelle de l'ensemble du programme de la Nouvelle-Calédonie. Cette obligation, qui a progressivement « engorgé » le travail du CTFPPSE en devenant le principal contenu de son activité, pose aujourd'hui les difficultés majeures suivantes, dénoncées largement, en particulier par ses membres :

- absence de visibilité sur les objectifs généraux de formation et sur leurs résultats,
- travail fastidieux et de détail, pour lequel les éléments fins d'appréciation manquent, et qui relève davantage de l'expertise technique,

- lourdeur et rigidité du fonctionnement de la procédure, qui entraîne notamment des délais très longs, souvent incompris et néfastes, de mise en œuvre pratique des actions de formation,
- démarrage anticipé d'actions de formation qui place le CTFPPSE devant le « fait accompli ».

Le dispositif envisagé vise ainsi à permettre au nouveau Comité de jouer pleinement son rôle consultatif, dans le domaine des orientations de la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie.

II. MISSIONS DU COMITE CONSULTATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE NOUVELLE-CALEDONIE

Sur la base des études, projets et rapports élaborés par les administrations et organismes concernés, le CCFP sera consulté sur les orientations de la politique de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie dans ses différents volets et dispositifs, sous l'angle d'une part de leur adéquation avec les besoins du développement économique et du progrès social, et d'autre part de leur cohérence et de leur coordination.

Organe consultatif, le CCFP sera ainsi invité à émettre un avis sur :

- les orientations et objectifs de la politique de formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie,
- les priorités et objectifs sectoriels de cette politique, en lien notamment avec les résultats des études prospectives emploi/formation,
- les mesures et dispositifs relatifs à la formation professionnelle,
- l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

Le CCFP sera, par ailleurs, consulté sur les résultats des programmes de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie, tels qu'ils sont recueillis dans le cadre du dispositif annuel d'évaluation.

Afin de permettre un travail effectif de cette instance, le CCFP sera composé de 20 membres, (le CTFPPSE en comprend aujourd'hui 26). Les membres du CCFP seront désignés pour cinq ans, durée cohérente avec l'approche quinquennale retenue dans le cadre du redéploiement de la politique de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (les membres du CTFPPSE sont aujourd'hui désignés pour trois ans).

III. OBSERVATIONS

Le Conseil Economique et Social tient à mettre en exergue le fait que le Comité Consultatif de la Formation Professionnelle (CCFP) apportera, *a contrario* de l'actuel Comité Territorial de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi (CTFPPSE), davantage de clarté et de visibilité sur ses missions.

L'Institution considère qu'il est nécessaire de créer une instance qui débattre sur le fond des orientations de la politique de formation professionnelle. **Elle signale** en effet que le CTFPPSE présente des difficultés dans son fonctionnement car il reste limité à l'examen du détail du programme de formation de la Nouvelle-Calédonie et demeure en aval du processus.

Le Conseil Economique et Social précise par ailleurs la position du MEDEF quant à cette composition qu'il souhaiterait tripartite (collectivités publiques, employeurs, salariés).

L'Institution pense en outre que les Chambres Consulaires participent au sein du Comité à la fois en tant que juge et partie sachant que ces dernières apparaissent certes en qualité de partenaires institutionnels mais également au titre de leurs activités de formation professionnelle.

Le Conseil Economique et Social rappelle que l'association des organismes de formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie est composée de 26 établissements de formation dont les trois Chambres Consulaires, soit 90% des instances consacrées à la formation professionnelle.

Le Conseil Economique et Social explique par ailleurs qu'il n'est pas membre du CCFP sachant qu'il est, conformément à l'article 155 de la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie, une institution de la Nouvelle-Calédonie qui sera consultée sur les projets relatifs à la formation professionnelle.

Au regard de l'insuffisance du financement conventionnel accordé, **L'Institution signale** l'actuelle mise en place d'un groupe de travail, au sein de l'association des organismes de formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie, visant la fixation de coûts tenant compte des conditions générales des établissements de formation.

Le Conseil Economique et Social souligne, que selon la Chambre de Métiers, la composition du CCFP ne présente pas de grande innovation par rapport à celle du CTFPPSE, si ce n'est de réduire à 20 (au lieu de 26 précédemment) le nombre de membres, afin « de permettre un travail effectif de cette instance ». **La Chambre consulaire note** en outre que les cinq chefs d'entreprise du CTFPPSE deviennent « cinq représentants des employeurs » sans qu'il soit précisé qui les propose. **L'Institution indique** que le projet ne prévoit aucune périodicité obligatoire des réunions, sachant que ces dernières seront plutôt liées à la nature des dossiers d'orientation.

En définitive, **la Chambre précitée se montre** quelque peu sceptique quant à la nécessité de créer un nouvel organisme consultatif.

Le Conseil Economique et Social signale que la Chambre d'Agriculture appuie le présent projet de délibération sans réserve.

Le Conseil Economique et Social indique en outre que la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable à la création du comité consultatif. **La Chambre consulaire suggère** par ailleurs que les demandes d'adaptation de la réglementation en matière de formation professionnelle et d'apprentissage puissent être étendues et relayées par le Comité, de façon à ne pas alourdir la mise en œuvre des actions de formation.

L'Institution signale que la Province Sud est favorable au projet sachant que ce dernier s'inscrit dans le schéma de redéploiement de la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie. **Elle ajoute** que la présence des 3 Provinces dans le Comité permettra à celles-ci de coordonner leurs actions.

Enfin, **le Conseil Economique et Social rappelle** que le dispositif annuel d'évaluation tel que prévu à l'article 4 du projet de délibération est en cours d'élaboration.

IV. PROPOSITIONS

Sachant que les Chambres consulaires sont représentées au sein de l'association des organismes de formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie et bien que le projet de délibération ne fasse état d'aucune précision quant au vote, **le Conseil Economique et Social propose** que les dites Chambres aient une voix consultative *a contrario* de l'association qui aurait une voix délibérative.

A la demande de la Chambre de Métiers, **l'Institution juge** opportun d'associer à la composition du CCFP un représentant de l'Observatoire Emploi-Formation avec voix consultative.

Le Conseil Economique et Social souhaite que les représentants des chambres consulaires présents au sein du CCFP soient des membres élus et non des employés.

Le Conseil Economique et Social suggère enfin qu'une périodicité minimale des réunions soit fixée dans la délibération.

V. CONCLUSION

Le Conseil Economique et Social approuve le présent projet de délibération sous réserve des observations et propositions ci-dessus exprimées.

L'Institution rappelle qu'une formation initiale de base de qualité reste le fondement de toute future action de formation professionnelle continue réussie.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT

Hélène BURANI

Bernard PAUL